PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA MATANIE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-CHERBOURG

PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire du conseil municipal
Lundi le 5 octobre 2026 | 19 h 45 | Salle du conseil, 1, 8e Rang, Saint-Jean-de-Cherbourg

MEMBRES DU CONSEIL

Nom	Fonction	Présence
Mathieu St-Pierre Boulay	Maire	Présent
Vacant	Poste 1	Vacant
Maurice Gagnon	Poste 2	Présent
Marjolaine Leclerc	Poste 3	Présente
Vacant	Poste 4	Vacant
Myriam Gauthier	Poste 5	Présente
Alysson Proulx Bergeron	Poste 6	Présente

Est également présent : Monsieur Alexandre Thomas, directeur général et greffier-trésorier et madame Nathalie Fournier directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe

Les membres présents forment le quorum, sous la présidence du maire, monsieur Mathieu St-Pierre Boulay.

ASSEMBLÉE AJOURNÉE

La séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Jean-de-Cherbourg, prévue le lundi 5 octobre 2026 à 19 h 45, à la salle du conseil située au 1, 8e Rang, à Saint-Jean-de-Cherbourg, est ajournée en raison de la tenue des élections provinciales.

En effet, le local municipal prévu pour la tenue de la séance a été loué afin de permettre le déroulement des opérations électorales.

Compte tenu de cette situation et de l'indisponibilité du local, la séance ne peut se tenir comme prévu.

En conséquence, les points inscrits à l'ordre du jour ne sont pas traités et aucune résolution n'est adoptée dans le cadre de cette séance.

La séance sera reporté au 2 novembre 2026, conformément aux dispositions légales applicables.

RÉSOLUTION 2026-10-147
Point 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire Mathieu St-Pierre Boulay ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux personnes qui se sont déplacées pour y assister.

La séance est ouverte à 19H45.

RÉSOLUTION 2026-10-148
Point 2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le projet d'ordre du jour suivant est soumis aux membres du conseil :

1. Ouverture de la séance;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption du procès-verbal du 15 septembre 2026;
4. Adoption des comptes à payer et des chèques;
5. Autorisation de signature – Entente intermunicipale relative à la coopération en matière de sécurité civil.
6. Varia;
7. Période de questions;
8. Levée de la séance.

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour qui leur a été transmis à l'avance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par _____ et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour.

RÉSOLUTION 2026-10-149
Point 3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 15 SEPTEMBRE 2026

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance du 10 août 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par _____ et résolue à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 août 2026, tel que rédigé.

AJOURNÉE

RÉSOLUTION 2026-10-150
Point 4. APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 1 septembre 2026 au 30 septembre 2026

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance des documents remis par la direction générale;

Il est proposé par _____et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Jean-de-Cherbourg approuve la liste des comptes à payer, la liste des chèques et prélèvements émis, les salaires payés et la contribution financière de l'employeur, totalisant les sommes suivantes :

Comptes à payer	1 719.21$
Chèques et prélèvements émis	509.79 $
Salaires payés 23-08-2026 au 19-09-2026	918.92 $
Contribution financière de l'employeur	31.64 $
TOTAL	**5 000.27$**

AJOURNÉE

Certificat de disponibilité de crédits

Je, soussigné, Alexandre Thomas, directeur général et greffier-trésorier, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 2026-10-151
Point 5. AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À LA COOPÉRATION EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ CIVILE

CONSIDÉRANT QUE l'article 6 de la *Loi sur la sécurité civile visant à favoriser la résilience aux sinistres* (RLRQ, chapitre S-2.4) prévoit l'obligation, pour une municipalité

régionale et les municipalités locales qui font partie de son territoire, de se concerter et de collaborer afin de planifier et de mettre en place, sur leur territoire, des mesures pour connaître les risques de sinistre, pour prévenir les sinistres et pour préparer la réponse à ceux-ci, en vue de favoriser la résilience de leur collectivité aux sinistres, notamment en favorisant la participation de leurs citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la même Loi prévoit la mise en place, dans chaque municipalité locale, d'une structure de coordination de la sécurité civile et l'établissement d'un plan de sécurité civile;

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre* (RLRQ, S-2.4, r. 1) prévoit l'obligation pour chacune des municipalités locales de désigner des endroits qui pourront, lors d'un sinistre réel ou imminent, servir de centre de coordination et d'hébergement temporaire pour les victimes, lesquels doivent également répondre à des normes;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 8 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* (RLRQ, chapitre O-9), la MRC de La Matanie est présumée être une municipalité locale régie par le *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) à l'égard de son territoire non organisé (TNO) de Rivière-Bonjour;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt du public d'accroître la coopération intermunicipale en se partageant une même coordination en sécurité publique et en mutualisant certains équipements autant pour optimiser les coûts que pour améliorer la réponse au sinistre;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie a soumis un projet intitulé « Coordination en sécurité civile » dans le volet Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous volet Coopération intermunicipale, afin de permettre la création d'une nouvelle entente intermunicipale avec dix municipalités locales de son territoire, dont son TNO de Rivière-Bonjour;

CONSIDÉRANT QUE le ministre des Affaires municipale a confirmé l'acceptation du projet dans une lettre datée du 9 juillet 2026;
CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec,* les municipalités locales peuvent conclure une entente relativement à tout ou partie d'un domaine de leur compétence;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance de l'entente intermunicipale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par _____ et résolu à l'unanimité :
D'autoriser le maire, monsieur Mathieu Boulay, ainsi que le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Alexandre Thomas , à signer, pour la Municipalité de Saint-Jean-de-Cherbourg l'entente intermunicipale relative à la coopération en matière de sécurité civile.

AJOURNÉE

Point 11. VARIA;

Point 12. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est tenue.

RÉSOLUTION 2026-10-152
Point 13. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par _____ et résolu à l'unanimité des conseillers présents de lever la séance, l'ordre du jour étant épuisé.

AJOURNÉE

La séance est levée à _____.

_____	_____
Mathieu St-Pierre Boulay	**Alexandre Thomas**
Maire	Directeur général et greffier-trésorier

APPROBATION DES RÉSOLUTIONS

Je, soussigné, Mathieu St-Pierre Boulay, maire de la Municipalité de Saint-Jean-de-Cherbourg, ayant signé le présent procès-verbal, reconnais et considère avoir signé toutes les résolutions qui y sont contenues, conformément à l'article 142, alinéa 2, du Code municipal du Québec.

_____

Mathieu St-Pierre Boulay, maire